Alliance de la Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète En abrégé « AEL pour les Peuples et la Planète»

Association sans but lucratif à 1050 Bruxelles, avenue Louise 523

Numéro RPM: 1012.844.405

MODIFICATIONS DES STATUTS – ADOPTION et APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS – DEMISSIONS – NOMINATIONS.

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le vingt trois septembre

A Bruxelles, en l'Etude

Devant Nous, Maître <u>Bernard DEWITTE</u>, notaire associé de résidence à Bruxelles.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association sans but lucratif « *Alliance de la Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète* » également dénommée « *AEL pour les Peuples et la Planète*», ayant son siège à 1050 Bruxelles, avenue Louise 523, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 1012.844.405.

Constituée aux termes d'un acte dressé par le Notaire Olivier de Clippele, membre de la SRL « NOTABEL », à Bruxelles, en date du 26 août 2024, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du 29 août 2024, sous la référence 24424585, statuts non modifiés depuis lors, ainsi déclaré.

ONT COMPARU:

1. Le parti politique finlandais dénommé en finnois « *Vasemmistoliitto* », traduit en français « *Alliance de gauche*», ayant son siège à 00500 Helsinki (Finlande), Lintulahdenkatu 10, 3. krs,

Constitué 23/5/1990 comme parti politique aux termes de droit des partis (10.1.1969/10) avec **le numéro national des organisations 0802437-3** (inscrit suivante par l'Office national Finlande des brevets et de l'enregistrement) et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors à la conférence du parti, le 10-12 Juni 2022, et par la suite publiés sur le site Internet du partiet enregistré par l'Office national des brevets et de l'enregistrement.

2. Le parti politique danois dénommé en danoise « *Enhedslisten - de rød-grønne* », traduit en français « *Alliance Rouge-Verts* », ayant son siège à 1240 Copenhague K (Danemark), Folketinget.

Constitué le 28 avril 1989 comme Association Normale avec **le numéro national des organisations 18289393** (conformément à la loi *LOV nr 169 af 05 juin 1953, §78* et *LBK nr 1052 af 16 octobre 2019*) et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors du Congrès National le 22-23 Mai 2024, et par la suite publiés sur le site Internet du parti.

3. Le parti politique portugais dénommé en portugais « *Bloco de Esquerda* », traduit en français « *Bloc de Gauche* », ayant son siège à 11000-394 Lisbonne (Portugal), Rua da Palma, 268.

Constitué aux termes de l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 24 mars 1999 (Procès n° 37/PP), et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti conformément à l'article 6, numéro 2, paragraphe a) publié de la loi organique n° 2/2003 (loi publiée au Journal Officiel dénommé Diário da República n° 193/2003, série I-A du 22 août 2003), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de sa XIII Convention National, le 27 mai 2023, publiés sur le site Internet du parti conformément à l'article 6, numéro 2, paragraphe a) publié de la loi organique n° 2/2003 (loi publiée au Journal Officiel dénommé Diário da República n° 193/2003, série I-A du 22 août 2003).

4. Le parti politique français dénommé en français « *La France insoumise* », ayant son siège à 75010 Paris (France), Passage Dubail, 25.

Constitué le 24 octobre 2016, déclaré en préfecture le 23 décembre 2016 et disposant d'une association de financement agrée par la Commission Nationale des comptes de campagne, conformément aux dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 et par la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995.

5. Le parti politique suédois dénommé en suedois « *Vänsterpartiet* », traduit en français « *Parti de Gauche* », ayant son siège à 112 27 Stockholm (Suède), Kungsgatan 84.

Constitué le 1^{er} janvier 1975 comme Association Sans But Lucratif avec le **numéro national des organisations 802005-9716** (conformément à la loi SFS 1974:174) et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors du 45 ième Congrès National, le 8-12 mai 2024, et par la suite publiés sur le site Internet du parti.

6. Le parti politique espagnol dénommé en espagnol « *PODEMOS* », ayant son siège à 28017 Madrid (Espagne), C/ Francisco Villaespesa, 18, inscrit au Registre des Partis Politiques du Ministère de l'Intérieur, au tome 8, folio 277, en date du 11 mars 2014. Avec C.I.F. G-86976941,

Constitué aux termes d'un acte fondateur du 26 février 2014, aux termes d'un acte reçu le 4 mars 2014 devant le notaire Don Antonio de la Esperanza Rodríguez, à Madrid (Espagne), sous le numéro 989 de l'ordre de protocole, et dont les statuts ont été modifiés pour le dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Don Carlos M. García Ortiz, à Madrid (Espagne), le 12 février 2018, sous le numéro 386 de l'ordre de protocole, déposés au Registre Général de la Politique Intérieure, Registre des Partis Politiques, le 13 février 2018, sous le numéro 125 d'entrée.

7. Le parti politique polonais dénommé en polonais « *Lewica Razem* », traduit en français « *Ensemble La Gauche* », ayant son siège à 00-029 Varsovie (Pologne), ul. Nowy Świat 27/1,

Constitué aux termes de la Décision du Tribunal d'Instance de Varsovie du 21 juillet 2015 sous le numéro 353, sur la base d'un ordre du n° Sygn. akt VII NsRej EW P 353 et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti conformément la Loi sur les Partis Politiques (loi publiée au Journal Officiel dénommé Dziennik Ustaw n° Dz.U.2023.1215 t.j. du 27 juin 1997), et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23 octobre 2022 lors du congrès du parti Lewica Razem, enregistré au Tribunal d'Instance de Varsovie par la décision n° VII Ns RejEwPzm 95/22.

Ci-après dénommés « les comparants » ou « le comparant ».

PROCURATIONS

<u>COMMENTAIRE DE L'ACTE - LECTURE TOTALE OU</u> PARTIELLE

L'acte sera commenté dans son intégralité par le notaire instrumentant. Les parties, présentes ou représentées comme dit est, sont libres de demander au notaire une explication complémentaire sur toute disposition contenue dans le présent acte avant de le signer.

Chaque comparant reconnaît avoir reçu lecture intégrale de tout ce qui précède et déclare expressément que son identité reprise ci-dessus est complète et correcte.

Le notaire instrumentant informe les comparants qu'il procèdera à la lecture intégrale de l'acte si l'un d'entre eux l'exige ou si l'un d'entre eux estime ne pas avoir reçu le projet d'acte suffisamment tôt.

Chaque comparant déclare qu'il a reçu le projet d'acte suffisamment à l'avance, qu'il en a pris connaissance, et qu'il n'exige pas une lecture intégrale de l'acte.

Les modifications éventuelles qui ont été ou seront apportées seront cependant toujours lues intégralement.

Les coordonnées de chaque partie comparante a été établie sur base des informations communiquées par chacune d'elle et les identités de chaque comparant personne physique a été établie au vu de sa carte d'identité ou de son passeport national.

Chacune des parties comparantes déclare être capable et compétente pour accomplir les actes juridiques constatés dans le présent acte et ne pas être sujet à une mesure qui pourrait entraîner une incapacité à cet égard telle que la faillite, le règlement collectif de dettes, l'attribution d'un administrateur ou autre.

BUREAU

La séance est ouverte à 14 heures 02 minutes sous la présidence de Madame **BJÖRK Malin Kristina**, née le le , de nationalité suédoise, numéro national , domiciliée à

Ci-après dénommée « la co-présidente ».

La co-présidente exercera également le rôle de secrétaire et de scrutatrice.

EXPOSE DE MADAME LE PRESIDENT

Madame la co-présidente expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

- I. La présente Assemblée Générale Extraordinaire a été portée à la connaissance et convoquée par courriels et/ou simples lettres missives adressées aux membres par les soins des co-présidentes de l'organe d'Administration et de la Secrétaire-Générale de l'organe d'Administration, conformément aux statuts.
- II. Cette <u>assemblée générale extraordinaire</u>, a été convoquée comme dit ci-avant pour délibérer sur <u>l'ordre du jour</u> suivant :
- 1. Proposition d'ajouter in fine de la deuxième phrase de l'article 3 des statuts les termes « (suivant modèles repris sur l'annexe 1) »
- 2. Proposition de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :
- a) Proposition d'ajouter le chiffre 1. et de souligner le titre du premier paragraphe;
- b) Proposition d'ajouter un nouveau deuxième alinéa au premier paragraphe libellé de la manière suivante :
- « observer et respecter, en particulier dans sa Plateforme Politique et dans ses activités, les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, telles qu'elles sont exprimées à l'article 2 du traité UE, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités ».
- c) Proposition d'ajouter un nouveau dernier alinéa à ce premier paragaphe libellé de la manière suivante :
- « observer une approche transparente, notamment en ce qui concerne la comptabilité, les comptes et les dons, la vie privée et la protection des données à caractère personnel ».
- d) Proposition d'ajouter un titre au deuxième et dernier paragraphe, d'ajouter le chiffre 2. et de souligner le titre de ce deuxième paragraphe comme suit :
 - « 2. <u>L'a.s.b.l. a pour objets et activités</u> : »
- 3. Proposition de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :
- a) Proposition d'ajouter les termes « ou effectifs » après les termes « membres à part entière » ;

- b) Proposition d'ajouter les termes « des membres » après le terme « L'adhésion » et de supprimer les termes « à part entière » au troisième alinéa de l'article 6 :
- c) Proposition d'ajouter au troisième alinéa de l'article 6 les termes « dont le contenu est relaté sur la deuxième annexe » après les termes « la Plateforme Politique », et d'ajouter les termes « comme dit ci-avant » in fine dudit alinéa;
- d) Proposition de remplacer les termes repris au premier tiret du quatrième alinéa par les termes suivants :
- « Etre membres du Parlement européen et/ou membres de parlements nationaux » :
- e) Proposition de remplacer les termes « d'observateur » ou « les observateurs » par les termes « de membre observateur » ou « les membres observateurs » au cinquième alinéa de l'article 6 des statuts.
- 4. Proposition de modifier l'article 6.1 des statuts de la manière suivante :
- a) Proposition de souligner les termes « <u>Admission de membres</u> » dans le titre de l'article 6.1 des statuts ;
- b) Proposition de remplacer au premier alinéa de cet article les termes « l'adhésion à part entière » par les termes « l'adhésion de membres » au premier alinéa de l'article 6.1 et de remplacer les termes « à l'association » par les termes « adressée a la Présidence par lettre ou par courriel » à la deuxième phrase du même alinéa;
- 5. Proposition de modifier l'article 6.2 des statuts de la manière suivantes :
- a) Proposition de souligner les termes « <u>Suspension et démission de</u> <u>membres</u> » dans le titre de l'article 6.2 des statuts ;
- b) Proposition d'ajouter un nouveau deuxième alinéa à l'article 6.2 des statuts, libellé de la manière suivante :
- « Les partis membres qui souhaitent quitter l'association doivent le déclarer officiellement par lettre ou courriel adressé à la présidence. ».
- 6. I. Proposition de remplacer les termes « le Conseil d'administration » par les termes « le Conseil Exécutif » à l'article 7 ;
 - II. Proposition de modifier l'article 7.1 des statuts de la manière suivante :
- a) Proposition d'ajouter le terme « effectifs » in fine du deuxième alinéa de cet article ;
- b) Proposition d'ajouter les termes « *et des administrateurs* » in fine des mentions reprises au premier tiret du troisième alinéa de cet article ;
- c) Proposition de supprimer les termes « *ou de ses membres titulaires* » in fine des mentions reprises au sixième tiret du troisième alinéa de cet article ;
- 7. Proposition de modifier l'article 7.2 des statuts, de remplacer les termes « *de plein droit* » par les termes « *à part entière* » au deuxième alinéa de l'article 6.1, et de remplacer au même alinéa les termes « *et de l'administration* » par les termes « *et des administrateurs* ».
- 8. a) Proposition de remplacer le titre de l'article 7.3. des statuts par les termes « *Organe d'Administration* », de remplacer au premier alinéa les termes

- « Conseil d'Administration » par les termes « Conseil Exécutif » et d'ajouter au même alinéa après les termes « trois administrateurs », les termes « dont le(s) président(s), le secrétaire général et le trésorier».
- b) Proposition d'ajouter le terme « *effectifs* » après le terme « *membres* » au premier alinéa de l'article 7.3 des statuts ;
- c) Proposition de supprimer les termes « ou fax » au troisième alinéa de l'article 7.3 des statuts ;
- d) Proposition de remplacer les termes « Le Conseil » par les termes « L'organe » au deux derniers alinéas de l'article 7.3 des statuts ;
- 9. a) Proposition de numéroter l'ancien article 7.2.1 et de lui attribuer la numérotation 7.3.1.
 - b) Proposition de mettre les articles 7.3.1. et 7.3.2 dans un ordre croissant.
- 10. Proposition de renuméroter l'ancien article 7.2.2 et de lui attribuer la numérotation 7.3.2.;
- 11. Proposition d'ajouter un nouvel article 7.3.3. libellé de la manière suivante :

« Article 7.3.3 - Le Trésorier

- Le Trésorier prépare le budget annuel, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Le budget doit être préparé et approuvé conformément aux règlements et règles concernant le financement des partis politiques au niveau européen. Le Trésorier prépare également les comptes annuels qui sont ensuite vérifiés par le groupe des auditeurs internes élus. Les comptes annuels sont ensuite approuvés par l'Assemblée Générale. »
- 12. a) Proposition de compléter le titre de l'article 8 des statuts par le terme « Convocations » ;
- b) Proposition d'ajouter le terme « effectifs » après le terme « membres » aux premier, quatrième, cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 8 des statuts ;
- c) Proposition d'ajouter un dernier alinéa à l'article 8 des statuts libellé de la manière suivante :
- « La convocation officielle à l'Assemblée générale est envoyée aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale, soit par lettre soit par courriel avec accusé de réception, et doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que les détails de l'ordre du jour. Tout membre effectif peut demander au Conseil exécutif d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'exercice de ce droit s'effectue par notification écrite (lettre ou courriel) adressée à la Présidence dans un délai de dix jours suivant l'envoi des convocations à l'Assemblée génénale, et un exemplaire doit être remis au Secrétaire général. Les membres peuvent à l'unanimité renoncer à l'envoi d'une convocation et consentir à se réunir valablement ».
- 13. a) Proposition de supprimer le troisième alinéa de l'ancien article 9 des statuts relatif à la fonction de trésorier ;
- b) Proposition de supprimer les termes « de comptabilité et .. » au deuxième alinéa de l'article 9 des statuts ;
- 14. Proposition d'ajouter le terme « *effectif* » après le terme « *membre* » à la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 9.1. des statuts ;

- 15. a) Proposition de compléter le titre de l'article 10 des statuts par les termes « Assemblée générale ordinaire » ;
- b) Proposition d'ajouter un nouveau deuxième alinéa à l'article 10 des statuts libellé de la manière suivante :
- « Il est tenu chaque année, au siège ou à tout autre endroit spécialement indiqué dans les convocations, une Assemblée Générale ordinaire durant le premier semestre de l'année.

Les convocations se font conformément aux présents statuts. »

- 16. Confirmation de l'attribution des pouvoirs à un mandataire spécial et de la désignation de Madame **BJÖRK Malin Kristina**, précitée, aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, de requérir le Notaire Bernard DEWITTE de rédiger l'acte modificatif des statuts et de procéder à la signature de cet acte et d'effectuer la mise en concordance des statuts et le dépôt de ceux-ci en vue de la publication de la modification des statuts.
- 17. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.
 - 18. Démissions Nominations.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

L'exposé de Madame la co-présidente est reconnu exact.

Madame co-présidente expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

A. La présente assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit.

Après avoir exposé les raisons qui ont motivé les objets à l'ordre du jour, aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, confirme que l'assemblée générale extraordinaire a pris les résolutions suivantes et a désigné comme mandataire Madame BJÖRK Malin Kristina, précitée, aux fins de confirmer les décisions prises :

Première résolution

L'assemblée a décidé d'ajouter in fine de la deuxième phrase de l'article 3 des statuts les termes « (suivant modèles repris sur l'annexe 1) »

VOTE

Cette résolution est adoptée présentes ou représentées.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

- a) Ajouter le chiffre 1. et de souligner le titre du premier paragraphe;
- b) Ajouter un nouveau deuxième alinéa au premier paragraphe libellé de la manière suivante :
- « observer et respecter, en particulier dans sa Plateforme Politique et dans ses activités, les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, telles qu'elles sont exprimées à l'article 2 du traité UE, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités ».

- c) Ajouter un nouveau dernier alinéa à ce premier paragaphe libellé de la manière suivante :
- « observer une approche transparente, notamment en ce qui concerne la comptabilité, les comptes et les dons, la vie privée et la protection des données à caractère personnel ».
- d) Ajouter un titre au deuxième et dernier paragraphe, d'ajouter le chiffre 2. et de souligner le titre de ce deuxième paragraphe comme suit :
 - « 2. L'a.s.b.l. a pour objets et activités : »

VOTE

Cette résolution est adoptée, point par point, à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Troisième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

- a) Ajouter les termes « ou effectifs » après les termes « membres à part entière » ;
- b) Ajouter les termes « des membres » après le terme « L'adhésion » et de supprimer les termes « à part entière » au troisième alinéa de l'article 6 ;
- c) Ajouter au troisième alinéa de l'article 6 les termes « dont le contenu est relaté sur la deuxième annexe » après les termes « la Plateforme Politique », et les termes « comme dit ci-avant » in fine dudit alinéa;
- d) Remplacer les termes repris au premier tiret du quatrième alinéa par les termes suivants :
- « Etre membres du Parlement européen et/ou membres de Parlements nationaux » ;
- e) Remplacer remplacer les termes « d'observateur » ou « les observateurs » par les termes « de membre observateur » ou « les membres observateurs » au cinquième alinéa de l'article 6 des statuts.

<u>vote</u>

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Quatrième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 6.1 des statuts de la manière suivante :

- a) Souligner les termes « <u>Admission de membres</u> » dans le titre de l'article 6.1 des statuts ;
- b) Remplacer au premier alinéa de cet article les termes « l'adhésion à part entière » par les termes « l'adhésion de membres » au premier alinéa de l'article 6.1 et remplacer les termes « à l'association » par les termes « adressée à la Présidence par lettre ou par courriel » à la deuxième phrase du même alinéa.

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Cinquième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 6.2 des statuts de la manière suivantes :

- a) Souligner les termes « <u>Suspension et démission de membres</u> » dans le titre de l'article 6.2 des statuts ;
- b) Ajouter un nouveau deuxième alinéa à l'article 6.1 des statuts, libellé de la manière suivante :
- « Les partis membres qui souhaitent quitter l'association doivent le déclarer officiellement par lettre ou courriel adressé à la présidence ».

VOTE

Cette résolution a été adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Sixième résolution

- I. L'assemblée a décidé de remplacer les termes « le Conseil d'administration » par les termes « le Conseil Exécutif » à l'article 7 ;
- II. L'assemblée a décidé de modifier l'article 7.1 des statuts de la manière suivante :
- a) Ajouter le terme « effectifs » in fine du deuxième alinéa de cet article ;
- b) Ajouter les termes « *et des administrateurs* » in fine des mentions reprises au premier tiret du troisième alinéa de cet article ;
- c) Supprimer les termes « ou de ses membres titulaires » in fine des mentions reprises au sixième tiret du troisième alinéa de cet article ;

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Septième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 7.2 des statuts, de remplacer les termes « *de plein droit* » par les termes « *à part entière* » au deuxième alinéa de l'article 6.1, et de remplacer au même alinéa les termes « *et de l'administration* » par les termes « *et des administrateurs* ».

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Huitième résolution

- a) L'assemblée a décidé de remplacer le titre de l'article 7.3. des statuts par les termes « *Organe d'Administration* », de remplacer au premier alinéa de l'article 7.3 des statuts les termes « *Conseil d'Administration* » par les termes « *Conseil Exécutif* » et d'ajouter au même alinéa après les termes « *trois administrateurs* », les termes « *dont le/la président(e)*, *le/la secrétaire général(e)* et le/la trésorièr(e) ».
- b) L'assemblée a également décidé d'ajouter le terme « *effectifs* » après le terme « *membres* » au premier alinéa de l'article 7.3 des statuts ;

- c) L'assemblée a décidé de supprimer les termes « *ou fax* » au troisième alinéa de l'article 7.3 des statuts ;
- d) L'assemblée a décidé de remplacer les termes « Le Conseil » par les termes « L'organe » au deux derniers alinéas de l'article 7.3 des statuts ;

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Neuvième résolution

- a) L'assemblée a décidé de numéroter l'ancien article 7.2.1 et de lui attribuer la numérotation 7.3.1.
- b) L'assemblée a également décidé de mettre les articles 7.3.1. et 7.3.2 dans un ordre croissant.

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Dizième résolution

L'assemblée a décidé de renuméroter l'ancien article 7.2.2 et de lui attribuer la numérotation 7.3.2.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Onzième résolution

L'assemblée a décidé d'ajouter un nouvel article 7.3.3. libellé de la manière suivante :

« Article 7.3.3 - Le Trésorier

Le Trésorier prépare le budget annuel, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Le budget doit être préparé et approuvé conformément aux règlements et règles concernant le financement des partis politiques au niveau européen. Le Trésorier prépare également les comptes annuels qui sont ensuite vérifiés par le groupe des auditeurs internes élus. Les comptes annuels sont ensuite approuvés par l'Assemblée Générale.».

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Douzième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 8 des statuts de la manière suivante :

- a) Compléter le titre de l'article 8 des statuts par le terme « Convocations » ;
- b) Ajouter le terme « *effectifs* » après le terme « *membres* » aux premier, quatrième, cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 8 des statuts ;

c) Ajouter un dernier alinéa à l'article 8 des statuts libellé de la manière suivante :

« La convocation officielle à l'Assemblée générale est envoyée aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale, soit par lettre soit par courriel avec accusé de réception, et doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que les détails de l'ordre du jour. Tout membre effectif peut demander au Conseil exécutif d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'exercice de ce droit s'effectue par notification écrite (lettre ou courriel) adressée à la Présidence dans un délai de dix jours suivant l'envoi des convocations à l'Assemblée génénale, et un exemplaire doit être remis au Secrétaire général. Les membres peuvent à l'unanimité renoncer à l'envoi d'une convocation et consentir à se réunir valablement ».

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Treizième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 9 des statuts de la manière suivante :

- a) Supprimer le troisième alinéa de l'ancien article 9 des statuts relatif à la fonction de trésorier ;
- b) Supprimer les termes « *de comptabilité et .. »* au deuxième alinéa de l'article 9 des statuts.

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Quatorzième résolution

L'assemblée a décidé d'ajouter le terme « effectif » après le terme « membre » à la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 9.1. des statuts.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Quinzième résolution

L'assemblée a décidé de modifier l'article 10 des statuts de la manière suivante :

- a) Compléter le titre de l'article 10 des statuts par les termes « Assemblée générale ordinaire » ;
- b) Ajouter un nouveau deuxième alinéa à l'article 10 des statuts libellé de la manière suivante :
- « Il est tenu chaque année, au siège ou à tout autre endroit spécialement indiqué dans les convocations, une Assemblée Générale ordinaire durant le premier semestre de l'année.

Les convocations se font conformément aux présents statuts. »

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Seizième résolution

L'Assemblée a confèré tous pouvoirs à l'organe d'administration de l'Association et plus spécialement à un mandataire spécial pour l'exécution des résolutions qui précèdent, de requérir le Notaire Bernard DEWITTE de rédiger l'acte modificatif des statuts et de procéder à la signature de cet acte, et de procéder à la mise en concordance des statuts et le dépôt de ceux-ci en vue de la publication de la modification des statuts.

Ils seront d'application dès la publication de ceux-ci à l'Annexe au Moniteur Belge.

L'organe d'administration et l'assemblée ont décidé de désigner en qualité de mandataire spécial Madame **BJÖRK Malin Kristina**, née le le , numéro national , de nationalité suédoise, domiciliée à , aux fins d'exercer les pouvoirs précités.

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Dix-septième résolution

L'assemblée a décidé de confier au notaire soussigné la mission d'établir et de déposer la coordination des statuts.

VOTE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix, présentes ou représentées.

Dix-huitième résolution

a) L'Assemblée a décidé d'accepter la démission de l'administratrice suivant, à dater de ce jour, savoir de :

Madame <u>SERRA SANCHEZ Isabel</u>, née à le , numéro national bis , domiciliée à

- b) L'Assemblée a décidé de <u>renouveller</u> les mandats des administratrices suivantes, avec entrée en fonction à la date de ce jour pour <u>une</u> <u>durée de trois ans</u>, savoir de :
- 1. Madame **BJÖRK Malin Kristina**, née le , numéro national , de nationalité suédoise, domiciliée à
- 2. Madame <u>RAUSZER Sophie Marianne</u>, née le le , numéro national , de nationalité française, domiciliée à .

Lesquelles, présentes ou représentées comme dit est, lors de l'assemblée précitée, ont accepté leur mandat.

c) L'Assemblée a également décidé de nommer deux nouvelles administratrices avec entrée en fonction à la date de ce jour pour <u>une durée de trois ans</u>, de :

1. Madame SOARES MARTINS Catarina, née le , numéro de carte d'identité portugaise , numéro national , de nationalité portugaise, domiciliée à ;

2. Madame MALISZ Zofia Anna, née le , numéro de passeport polonais , numéro national , de nationalité polonaise, domiciliée à , ,

Lesquelles, présentes ou représentées comme dit est, lors de l'assemblée précitée, ont accepté leur mandat.

Leur mandat est gratuit.

- d) L'Assemblée a également décidé de nommer certaines administratrices aux fonctions suivantes avec entrée en fonction à la date de ce jour pour <u>une durée de trois ans</u>, de :
- 1. En qualité de <u>Co-Présidente de l'Association</u> : Madame **BJÖRK Malin Kristina**, précitée ;
- 2. En qualité de <u>Co-Présidente de l'Association</u>: Madame **SOARES MARTINS Catarina**, précitée ;
- 3. En qualité de <u>Secrétaire-Générale</u>: Madame **RAUSZER Sophie Marianne**, précitée ;
 - 4. En qualité de Trésorière : Madame MALISZ Zofia Anna, précitée ;

Lesquelles, présentes ou représentées comme dit est, lors de l'assemblée précitée, ont accepté leur mandat.

VOTE

Cette résolution est adoptée point par point à l'unanimité des voix.

Frais

Madame la co-présidente déclare que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la association ou qui est mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à euros (TVAC).

Etat civil

Le notaire instrumentant certifie les nom, prénoms, lieu et date de naissance des parties personnes physiques au vu des pièces officielles requises par la loi et plus précisément par le Registre National avec indication du numéro national, du numéro de carte d'identité ou de passeport national de chaque partie personne physique, moyennant l'accord exprès des parties et précise que les coordonnées de chaque partie comparante a été établie sur base des informations communiquées par chacune d'elle.

Conformément à l'article 11 de la loi de Ventôse, le Notaire instrumentant certifie les noms, prénoms et domicile des parties personnes physiques au vu de leurs cartes d'identité.

CLOTURE

L'assemblée est clôturée à 14 heures 34 minutes.

<u>Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)</u> Le droit s'élève à

DONT ACTE

Fait et passé à Bruxelles.

Les membres de l'assemblée, présents ou représentés comme dit est, nous déclarent qu'ils ont pris connaissance du projet du présent acte le 11 septembre 2024, et que ce délai leur a été suffisant pour leur permettre de l'examiner utilement.

Et après lecture intégrale et commentée, la comparante, en sa qualité de mandataire désignée comme dit ci-avant, a signé avec le Notaire.

(SUIVENT LES SIGNATURES)

POUR EXPEDITION CONFORME

PROCURATION

Les soussignés dénommés ci-après "LES MANDANTS"

Constituent, par les présentes, pour leur n			
Madame BJÖRK Malin Kristina, née	le	,	de
nationalité suédoise, numéro national	, domiciliée à		

A qui ils confèrent tous pouvoirs aux fins de les représenter à l'acte modificatif des statut de l'Association Sans But Lucratif, dénommée « *Alliance de la Gauche Européenne pour les Peuples et la Planète* », en abrégé « *AEL pour les Peuples et la Planète* », dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, avenue Louise 523.

Afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Proposition d'ajouter in fine de la deuxième phrase de l'article 3 des statuts les termes « (suivant modèles repris sur l'annexe 1) »
 - 2. Proposition de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :
- a) Proposition d'ajouter le chiffre 1. et de souligner le titre du premier paragraphe;
- b) Proposition d'ajouter un nouveau deuxième alinéa au premier paragraphe libellé de la manière suivante :
- « observer et respecter, en particulier dans sa Plateforme Politique et dans ses activités, les valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, telles qu'elles sont exprimées à l'article 2 du traité UE, à savoir le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'État de droit, ainsi que le respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités ».
- c) Proposition d'ajouter un nouveau dernier alinéa à ce premier paragaphe libellé de la manière suivante :
- « observer une approche transparente, notamment en ce qui concerne la comptabilité, les comptes et les dons, la vie privée et la protection des données à caractère personnel ».
- d) Proposition d'ajouter un titre au deuxième et dernier paragraphe, d'ajouter le chiffre 2. et de souligner le titre de ce deuxième paragraphe comme suit :
 - « 2. L'a.s.b.l. a pour objets et activités : »
 - 3. Proposition de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :
- a) Proposition d'ajouter les termes « ou effectifs » après les termes « membres à part entière » ;
- b) Proposition d'ajouter les termes « des membres » après le terme « L'adhésion » et de supprimer les termes « à part entière » au troisième alinéa de l'article 6 :
- c) Proposition d'ajouter au troisième alinéa de l'article 6 les termes « dont le contenu est relaté sur la deuxième annexe » après les termes « la Plateforme Politique », et d'ajouter les termes « comme dit ci-avant » in fine dudit alinéa;

- d) Proposition de remplacer les termes repris au premier tiret du quatrième alinéa par les termes suivants :
- « Etre membres du Parlement européen et/ou membres de parlements nationaux » ;
- e) Proposition de remplacer les termes « d'observateur » ou « les observateurs » par les termes « de membre observateur » ou « les membres observateurs » au cinquième alinéa de l'article 6 des statuts.
 - 4. Proposition de modifier l'article 6.1 des statuts de la manière suivante :
- a) Proposition de souligner les termes « <u>Admission de membres</u> » dans le titre de l'article 6.1 des statuts ;
- b) Proposition de remplacer au premier alinéa de cet article les termes « *l'adhésion à part entière* » par les termes « *l'adhésion de membres* » au premier alinéa de l'article 6.1 et de remplacer les termes « *à l'association* » par les termes « *adressée a la Présidence par lettre ou par courriel* » à la deuxième phrase du même alinéa;
 - 5. Proposition de modifier l'article 6.2 des statuts de la manière suivantes :
- a) Proposition de souligner les termes « <u>Suspension et démission de membres</u> » dans le titre de l'article 6.2 des statuts ;
- b) Proposition d'ajouter un nouveau deuxième alinéa à l'article 6.2 des statuts, libellé de la manière suivante :
- « Les partis membres qui souhaitent quitter l'association doivent le déclarer officiellement par lettre ou courriel adressé à la présidence. ».
- 6. I. Proposition de remplacer les termes « *le Conseil d'administration* » par les termes « *le Conseil Exécutif* » à l'article 7 ;
 - II. Proposition de modifier l'article 7.1 des statuts de la manière suivante :
- a) Proposition d'ajouter le terme « *effectifs* » in fine du deuxième alinéa de cet article ;
- b) Proposition d'ajouter les termes « et des administrateurs » in fine des mentions reprises au premier tiret du troisième alinéa de cet article ;
- c) Proposition de supprimer les termes « *ou de ses membres titulaires* » in fine des mentions reprises au sixième tiret du troisième alinéa de cet article ;
- 7. Proposition de modifier l'article 7.2 des statuts, de remplacer les termes « de plein droit » par les termes « à part entière » au deuxième alinéa de l'article 6.1, et de remplacer au même alinéa les termes « et de l'administration » par les termes « et des administrateurs ».
- 8. a) Proposition de remplacer le titre de l'article 7.3. des statuts par les termes « Organe d'Administration », de remplacer au premier alinéa les termes « Conseil d'Administration » par les termes « Conseil Exécutif » et d'ajouter au même alinéa après les termes « trois administrateurs », les termes « dont le(s) président(s), le secrétaire général et le trésorier».
- b) Proposition d'ajouter le terme « effectifs » après le terme « membres » au premier alinéa de l'article 7.3 des statuts ;
- c) Proposition de supprimer les termes « ou fax » au troisième alinéa de l'article 7.3 des statuts ;
- d) Proposition de remplacer les termes « *Le Conseil* » par les termes « *L'organe* » au deux derniers alinéas de l'article 7.3 des statuts ;
- 9. a) Proposition de numéroter l'ancien article 7.2.1 et de lui attribuer la numérotation 7.3.1.

- b) Proposition de mettre les articles 7.3.1. et 7.3.2 dans un ordre croissant.
- 10. Proposition de renuméroter l'ancien article 7.2.2 et de lui attribuer la numérotation 7.3.2.;
 - 11. Proposition d'ajouter un nouvel article 7.3.3. libellé de la manière suivante : *« Article 7.3.3 Le Trésorier*
- Le Trésorier prépare le budget annuel, qui doit être approuvé par l'Assemblée Générale. Le budget doit être préparé et approuvé conformément aux règlements et règles concernant le financement des partis politiques au niveau européen. Le Trésorier prépare également les comptes annuels qui sont ensuite vérifiés par le groupe des auditeurs internes élus. Les comptes annuels sont ensuite approuvés par l'Assemblée Générale. »
- 12. a) Proposition de compléter le titre de l'article 8 des statuts par le terme « *Convocations* » ;
- b) Proposition d'ajouter le terme « *effectifs* » après le terme « *membres* » aux premier, quatrième, cinquième, septième et huitième alinéas de l'article 8 des statuts ;
- c) Proposition d'ajouter un dernier alinéa à l'article 8 des statuts libellé de la manière suivante :
- « La convocation officielle à l'Assemblée générale est envoyée aux membres au moins un mois avant la date de l'Assemblée générale, soit par lettre soit par courriel avec accusé de réception, et doit indiquer la date, l'heure et le lieu de la réunion, de même que les détails de l'ordre du jour. Tout membre effectif peut demander au Conseil exécutif d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'exercice de ce droit s'effectue par notification écrite (lettre ou courriel) adressée à la Présidence dans un délai de dix jours suivant l'envoi des convocations à l'Assemblée génénale, et un exemplaire doit être remis au Secrétaire général. Les membres peuvent à l'unanimité renoncer à l'envoi d'une convocation et consentir à se réunir valablement ».
- 13. a) Proposition de supprimer le troisième alinéa de l'ancien article 9 des statuts relatif à la fonction de trésorier ;
- b) Proposition de supprimer les termes « *de comptabilité et .. »* au deuxième alinéa de l'article 9 des statuts ;
- 14. Proposition d'ajouter le terme « *effectif* » après le terme « *membre* » à la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 9.1. des statuts ;
- 15. a) Proposition de compléter le titre de l'article 10 des statuts par les termes « Assemblée générale ordinaire » ;
- b) Proposition d'ajouter un nouveau deuxième alinéa à l'article 10 des statuts libellé de la manière suivante :
- « Il est tenu chaque année, au siège ou à tout autre endroit spécialement indiqué dans les convocations, une Assemblée Générale ordinaire durant le <u>premier semestre de</u> l'année.

Les convocations se font conformément aux présents statuts. »

- 16. Confirmation de l'attribution des pouvoirs à un mandataire spécial et de la désignation de Madame **BJÖRK Malin Kristina**, précitée, aux fins d'exécuter les résolutions qui précèdent, de requérir le Notaire Bernard DEWITTE de rédiger l'acte modificatif des statuts et de procéder à la signature de cet acte et d'effectuer la mise en concordance des statuts et le dépôt de ceux-ci en vue de la publication de la modification des statuts.
- 17. Mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts.

18. Démissions – Nominations.

FRAIS

Le montant des frais, dépenses, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la société ou qui est mis à sa charge en raison de l'acte résultant de l'ordre du jour précité, s'élèvent à euros.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, élire domicile, substituer et en général, faire le nécessaire.

Le parti politique finlandais dénommé en finnois « Vasemmistoliitto », traduit en français « Alliance de gauche »,

ayant son siège à Lintulahdenkatu 10, 3. krs, 00500 Helsinki, Finlande

Constitué 23/5/1990 comme parti politique aux termes de droit des partis (10.1.1969/10) avec le numéro national des organisations 0802437-3 (inscrit suivante par l'Office national Finlande des brevets et de l'enregistrement)

et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti,

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors à la conférence du parti, le 10-12 Juni 2022, et par la suite publiés sur le site Internet du partiet enregistré par l'Office national des brevets et de l'enregistrement.

Ici représentée en vertu de l'article 34 des statuts, par deux administrateurs, savoir

Madame ANDERSSON Li, numéro d'identité personnel finlandais domicilié à
Madame MÄKIPÄÄ, Anna, numéro d'identité personnel finlandais domicilié à
Vasemmistoliitto — Vansterförbundet r.p.

Fait à Helsinki, Finlande Le 17 septembre 2024

Le parti politique danois dénommé en danoise « Enhedslisten - de rød-grønne », traduit en français

« Alliance Rouge-Verts »,

ayant son siège à Folketinget, 1240 København K, Danemark

Constitué 28/4/1989 comme Association Normale avec le numéro national des organisations 18289393 (conformément à la loi LOV nr 169 af 05/06/1953, §78 et LBK nr 1052 af 16/10/2019)

et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti.

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de sa Congrès National, le 22-23 Mai 2024, et par la suite publiés sur le site Internet du parti.

Ici représentée en vertu de l'article 9.16 des statuts par son chef de secrétariat, son responsable comité exécutif, et son responsable financier savoir :

Chef de secréta	riat: Madame BROE Charlotte, numéro de carte d'identité danoise
domicilié	à
	
Responsable co	omité exécutif et financier : Monsieur NIELSEN Rasmus Holme, numéro de
carte d'identité	danoise domicilié à

Fait à Copenhague, Danemark Le 17 septembre 2024



Le parti politique portugais dénommé en portugais « Bloco de Esquerda », traduit en français « Bloc de Gauche »,

ayant son siège à 268 Rua da Palma, 11000-394 Lisbonne, Portugal

Constitué aux termes de l'Arrêt de la Cour Constitutionnelle du 24/03/1999 (Procès n° 37/PP), du 24 mars,

et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti conformément à l'article 6, numéro 2, paragraphe a) publié de la loi organique n° 2/2003 (loi publiée au Journal Officiel dénommé Diário da República n° 193/2003, série I-A du 22/08/2003).

Et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de sa XIII Convention National, le 27 mai 2023, publiés sur le site Internet du parti conformément à l'article 6, numéro 2, paragraphe a) publié de la loi organique n° 2/2003 (loi publiée au Journal Officiel dénommé Diário da República n° 193/2003, série I-A du 22/08/2003).

Ici représentée en vertu de l'article 11 des statuts, par deux administrateurs, savoir :

N	/ladame	SOARES	MARTINS	Catarina,	numéro	de	carte	d'identité	portugaise
	, domic	cilié à							
N	/lonsieur	FIGUEIR	EDO NOBR	E DE GU	SMÃO J	osé (Guilhe	rme, numé	ro de carte
d'identite	é portug	aise	, domicil	ié à					
								2	

Fait à Lisbonne, Portugal Le 17 septembre 2024

Le parti politique français dénommé en français « La France insoumise », ayant son siège au 25 passage dubail, 75010, Paris, France créé le 24 octobre 2016, déclaré en préfecture le 23 décembre 2016 et disposant d'une association de financement agrée par la Commission Nationale des comptes de campagne, conformément aux dispositions de la loi n°88-227 du 11 mars 1988 modifiée par la loi n° 90-55 du 15 janvier 1990 et par la loi n° 95-65 du 19 janvier 1995.

Ici représentée en vertu de l'article 8 des statuts, par deux membre de son bureau :

Monsieur BOMPARD Manuel, dont le numéro de carte d'identité est et domicilié au

Monsieur CHARPENTIER Maxime, dont le numéro de carte d'identité est et domicilié au

Fait à Paris, France Le 17 septembre 2024

Manuel Bompard Président Maxime Charpentier
Trésorier

Le parti politique suédois dénommé en suedois « Vänsterpartiet », traduit en français « Partie de Gauche »,

ayant son siège à Kungsgatan 84, 112 27 Stockholm, Suède

Constitué 1/1/1975 comme Association Sans But Lucratif avec le numéro national des organisations 802005-9716 (conformément à la loi SFS 1974:174)

et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti.

et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois lors de sa quarante-cinquième Congrès National, le 8-12 Mai 2024, et par la suite publiés sur le site Internet du parti.

Ici représentée, par décision par Le Conseil d'administration de Vänsterpartiet le 3-4/12/22 (§ 9 Protocol nr 16 – 2022), par deux administrateurs, savoir :

Monsieur ETZLER Aron, numéro de carte d'identité suédoise

domicilié à

Monsieur LARSSON Karl numéro de carte d'identité suédoise

domicilié à



Aron Etzler

Kalle Larsson

Fait à Stockholm, Suède

Le 17 septembre 2024

L'Établissement scientifique fédéral belge dénommé en espagnol « PODEMOS en français « PODEMOS »,

ayant son siège à C/ Francisco Villaespesa 18, 28017 Madrid-Espagne

Constitué aux termes d'un acte fondateur du 26 février 2014, officialisé par un acte notarié délivré le 4 mars 2014 devant le notaire de Madrid, Don Antonio de la Esperanza Rodríguez, sous le numéro 989 de l'ordre de protocole.

Inscrit au Registre des Partis Politiques du Ministère de l'Intérieur, au tome 8, folio 277, en date du 11 mars 2014. Avec C.I.F. G-86976941 Il est actuellement régi par les Statuts officialisés dans l'acte notarié délivré devant le notaire de Madrid Don Carlos M. García Ortiz, le 12 février 2018, sous le numéro 386 de l'ordre de protocole, déposés au Registre Général de la Politique Intérieure, Registre des Partis Politiques, le 13 février 2018, sous le numéro 125 d'entrée.

Ici représenté, en vertu de l'acte de divulgation publique des accords accordés par « PODEMOS » sous le numéro 1004/24, à Madrid, le 12 février deux mille vingt-quatre, devant Antonio Luis Reina Gutiérrez, notaire de l'Illustre Collège de Madrid, par un administrateur, à savoir :

Monsieur Juan Pablo Fernández Santos, domicilié à

Fait à Madrid, Espagne. Le 17 septembre 2024

Le parti politique polonais dénommé en polonais « Lewica Razem », traduit en français « Ensemble La Gauche »,

ayant son siège à ul. Nowy Świat 27/1, 00-029 Varsovic. Pologne

Constitué aux termes de la Décision du Tribunal d'Instance de Varsovie du 21/07/2015 sous le numéro 353, sur la base d'un ordre du n° Sygn. akt VII NsRej EW P 353.

et dont les statuts sont publiés sur le site Internet du parti conformément la Loi sur les Partis Politiques (loi publiée au Journal Officiel dénommé Dziennik Ustaw n° Dz.U.2023.1215 t.j. du 27/06/1997). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois le 23/10/2022 lors du congrès du parti Lewica Razem. Il a été enregistré au Tribunal d'Instance de Varsovie par la décision n° VII Ns RejEwPzm 95/22.

lei représentée en vertu de l'article 32, paragraphe 2, et de l'article 64 des statuts du 23/10/2022, par deux administrateurs, savoir :

Madame GÓRSKA Anna, numéro de carte d'identité polonaise
domicilié à

Monsieur GRUCELA Bartosz, numéro de carte d'identité polonaise
domicilié à

Fait à Varsovie, Pologne
Le 16 septembre 2024



Plateforme politique de l'ALLIANCE EUROPÉENNE DE GAUCHE (AEG) - pour les peuples et la planète

Nous pensons que l'Europe a besoin d'une gauche combative forte, qui ne compromettra pas ses valeurs et qui se battra pour un projet alternatif. Un projet de justice économique et sociale auquel chacun contribuerait selon ses revenus et où les richesses seraient redistribuées. Un projet pour lutter réellement contre le réchauffement climatique et ses graves conséquences et pour protéger la nature tout en accompagnant les travailleurs dans la transition. Un projet où les règles d'austérité n'empêchent plus d'investir dans la transition écologique et dans les services publics qui doivent être protégés de la concurrence et des logiques de marché. Un projet où le féminisme et la lutte pour l'égalité et contre le patriarcat sont transversaux et présents dans toutes les sphères de la société. Un projet où la démocratie est approfondie, où le droit de tous les peuples à l'autodétermination est respecté, où nos droits et libertés prévalent et où les minorités et les réfugiés en acquièrent de nouveaux. Un projet de paix garantissant le respect du droit international et l'absence de doubles standards.

Nous ferons tout notre possible pour créer un avenir meilleur pour tous, en travaillant aux côtés des syndicats, des ONG, des mouvements sociaux et des organisations de la société civile. Ensemble, nous bâtirons une Europe qui défend les intérêts du plus grand nombre, et non de quelques-uns.

1. Taxer les riches et les bénéfices exceptionnels pour lutter contre les inégalités La lutte contre la crise sociale doit être une priorité absolue. L'inflation, qui a considérablement accru la pauvreté dans toute l'Europe, est en grande partie le résultat des marges et des bénéfices réalisés par les grandes entreprises. Pour réduire les inégalités, nous devons taxer les riches et les bénéfices exceptionnels afin de redistribuer les richesses. Nous continuerons à lutter pour cela et à faire pression sur l'UE pour qu'elle intensifie la lutte contre l'évasion fiscale, notamment en dressant une liste noire des paradis fiscaux européens. La lutte contre la pauvreté et les inégalités au sein et entre les pays est une priorité essentielle pour permettre la solidarité.

2. Un avenir juste et vert

Afin d'atteindre zéro émission nette d'ici 2040 d'une manière socialement juste, nous avons besoin d'objectifs environnementaux et climatiques plus stricts ainsi que d'une planification publique pour garantir une transition verte juste. Nous devons cesser de subventionner les activités néfastes pour l'environnement et le climat, notamment les combustibles fossiles, protéger la biodiversité et modifier le cadre économique afin de stimuler les investissements dans la transition verte, par exemple dans les chemins de fer durables et l'industrie verte. Il est particulièrement important de consacrer des ressources significatives à la transition énergétique, qui soutiendront les aspirations climatiques de l'UE. La transition doit être juste, ce sont les grands émetteurs qui doivent contribuer le plus, et les investissements doivent aboutir à des emplois de qualité et sûrs, en développant le bien-être général et les infrastructures qui profitent à tous.

3. De meilleurs emplois, de meilleurs salaires



Le droit à de bonnes conditions de travail et à des emplois sûrs doit avoir la priorité sur les exigences des entreprises en matière de profits excessifs et de nouveaux marchés à bas salaires. Nous œuvrerons pour des syndicats renforcés, des clauses sociales dans les marchés publics, des salaires plus élevés, de meilleurs environnements et conditions de travail. Nous voulons de bons emplois syndiqués et des travailleurs qui ne soient ni en concurrence les uns avec les autres, ni victimes du dumping social qui profite aux grandes entreprises. Nous continuerons à nous battre pour que les travailleurs des plateformes bénéficient des mêmes droits que tous les travailleurs.

4. Combattre l'austérité et la privatisation pour protéger les services publics

Nous devons reconstruire nos services publics, affaiblis ou démantelés par des décennies d'austérité et des vagues de privatisation imposées par l'élite européenne. La pandémie a bien montré les effets pervers de telles politiques, avec des hôpitaux dans un état déplorable, mais elle a aussi montré que des investissements publics sont nécessaires. L'UE a été contrainte de le reconnaître et de suspendre un temps ses règles budgétaires absurdes, mais elle vient de les remettre en place avec encore plus de sanctions. Il faut s'éloigner de cette doctrine néolibérale et investir massivement dans nos services publics et dans la transition écologique. De plus, les biens communs stratégiques tels que l'eau et l'énergie doivent repris sous contrôle public.

5. Le droit au logement

Nous voulons éliminer la pénurie de logements grâce à d'importants investissements gouvernementaux dans la nouvelle production de logements publics et coopératifs. Le logement ne doit pas être considéré comme une marchandise sur un marché, c'est un droit humain, c'est pourquoi nous œuvrons pour réduire les loyers et contre la hausse des intérêts sur les prêts au logement. Les États membres doivent être autorisés à réaliser d'importants investissements dans la rénovation des logements, les infrastructures et la transition verte, ce qui signifie que les règles en matière d'aides d'État doivent être révisées.

6. Un commerce équitable, pas un libre-échange

De bonnes conditions de travail, l'accent mis sur des normes environnementales élevées et le transport sur de courtes distances devraient être les principaux objectifs de la politique agricole et commerciale commune, et non la concurrence sur le marché et la course aux coûts de production les plus bas. Les accords de libre-échange imposés par l'UE ne respectent pas nos normes et soumettent les producteurs, y compris les agriculteurs, à une concurrence déloyale les uns avec les autres. Nous défendons une approche différente du commerce, où doivent prévaloir des normes sociales et environnementales élevées, ouvrant la voie à des sociétés plus justes dans le monde entier. Les entreprises privées ne devraient pas pouvoir utiliser ces accords de libre-échange pour poursuivre en justice les États membres qui tentent de mettre en œuvre des politiques progressistes.

7. Une Europe solidaire, pas une Europe forteresse

Nous sommes unis contre l'extrême droite, qui gagne du terrain dans toute l'Europe. Nous luttons pour contrer la propagation de ses discours de haine et

proposons un récit alternatif. Nous continuerons à lutter pour rompre avec les politiques migratoires inhumaines actuelles, notamment en mettant fin aux pratiques violentes, à la détention arbitraire de personnes et à l'externalisation de nos frontières. Nous veillerons à ce que la solidarité prévale, lutterons pour la création d'une opération de recherche et de sauvetage en Méditerranée et pour que les droits de l'homme soient garantis. Nous supprimerons les structures et les politiques européennes qui contribuent à enfoncer les pays en développement dans la pauvreté et à contraindre les gens à émigrer. La situation migratoire à la frontière orientale nécessite une solidarité et un engagement européens accrus pour trouver des mesures qui respectent le droit de demander l'asile.

8. Le féminisme, moteur du changement politique

Le mouvement féministe à travers l'Europe est le moteur du changement politique et de la transformation sociale. C'est pourquoi la droite et l'extrême droite ont systématiquement ciblé les femmes et la communauté LGBTIQ+. Les femmes devraient pouvoir décider de leur propre corps et chacun devrait être libre de faire ses propres choix. Nous nous battrons pour que tous les droits soient garantis dans toute l'UE et incluons le droit à l'avortement ainsi qu'une nouvelle génération de droits féministes et LGBTIQ+ dans la Charte européenne des droits fondamentaux.

9. L'Europe pour la paix et le droit à l'autodétermination

Tous les peuples du monde ont droit à la liberté et à l'autodétermination. L'invasion de l'Ukraine par la Russie et le génocide à Gaza, ainsi que l'occupation illégale des territoires palestiniens par Israël, exigent que l'UE agisse systématiquement dans le respect du droit international et en faveur d'une paix fondée sur la justice. Il faut mettre fin à toute occupation et retirer les troupes d'invasion. Le soutien aux peuples occupés doit être renforcé et de fortes sanctions ciblées contre les puissances envahissantes doivent être imposées. L'UE devrait se concentrer sur la défense des droits de l'homme, du droit international et sur la reprise des efforts diplomatiques en faveur d'une paix juste.

10. L'Europe pour les citoyens, pas pour les lobbies

Ensemble, nous travaillons pour garantir que l'UE se soucie des besoins des citoyens plutôt que des besoins des grandes entreprises et du marché. Il est temps de mettre fin à la culture de l'opacité qui permet une corruption généralisée et l'influence des lobbies au sein des institutions européennes : nous défendrons plus d'ouverture, de démocratie et de transparence. Pour rompre avec ce modèle, nous défendrons un changement en profondeur des traités et des politiques pour garantir la justice climatique, la biodiversité, la souveraineté démocratique, le respect des droits de l'homme et des conditions équitables pour les travailleurs.

11. Égalité et solidarité entre les pays d'Europe

L'Union européenne doit combler les différences et accroître l'égalité entre les pays, et non créer de nouvelles divisions. Une réforme importante du processus d'élargissement est nécessaire afin d'offrir plus de transparence et des changements progressifs à tous les citoyens de l'UE et aux pays concernés afin de garantir qu'il ne crée pas un nivellement par le bas en termes de droits des travailleurs, de fiscalité et de protection de l'environnement. Pour ce faire, l'UE devrait fermement soutenir les pays candidats afin qu'ils soient en mesure de

rapidement que les droits des travailleurs, des structures sociales et sociales solides soient construits, et que la démocratie et l'État de droit soient renforcés.



ANNEXE 1

Liste de partis membres effectifs à part entière

- Alliance de gauche (Vasemmistoliitto), Finlande
- Alliance rouge et verte (Enhedslisten De Rød-Grønne), Danemark
- Bloc de gauche (Bloco de Esquerda), Portugal
- La France insoumise, France
- Parti de gauche (Vänsterpartiet), Suède
- Podemos, Espagne
- Lewica Razem, Pologne





ALLIANCE DE GAUCHE EUROPÉENNE POUR LES PEUPLES ET LA PLANÈTE



ALIANZA DE IZQUIERDA EUROPEA

POR LOS PUEBLOS Y EL PLANETA



ALIANÇA DE ESQUERDA EUROPEIA PELO POVO E PELO PLANETA



EUROPEISKA VÄNSTERALLIANSEN FÖR FOLKET OCH PLANETEN



EUROOPAN VASEMMISTOLIITTO IHMISTEN JA PLANEETAN PUOLESTA



EUROPÆISK VENSTREFLØJSALLIANCE FOR FOLKET OG PLANETEN



EUROPEJSKI SOJUSZ LEWICY DLA LUDZI I PLANETY







Mention d'enregistrement

eRegistration - Formalité d'enregistrement

Mention d'enregistrement

Acte du notaire Bernard DEWITTE à Bruxelles le 23-09-2024, répertoire 2024/9062

Rôle(s): 14 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 1 le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre (25-09-2024)

Réference ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 20440

Droits perçus:

Le receveur

Mention d'enregistrement

eRegistration - Formalité d'enregistrement

Mention d'enregistrement

Annex.-2024/9062-BRUXELLES1_AA

Annexe à l'acte du notaire Bernard DEWITTE à Bruxelles le 23-09-2024, répertoire 2024/9062

Rôle(s): 17 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE BRUXELLES 1 le vingt-cinq septembre deux mille vingt-quatre (25-09-2024)

Réference ASSP (6) Volume 000 Folio 100 Case 5372

Droits perçus:

Le receveur



POUR EXPEDITION CONFORME